



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Concours : CAPLP interne

Section : Conducteurs routiers

Option :

Session 2019

Rapport de jury présenté par :
Mohammed BAZIZ
Inspecteur général de l'éducation nationale
Président du jury

Sommaire

1. Directoire du concours	2
2. Textes officiels de référence	2
3. Statistiques	4
4. Commentaires sur les épreuves	4
5. Observations et conseils généraux aux candidats	8

Les réunions préparatoires à cette session 2019 du concours interne CAPLP Conducteurs routiers se sont déroulées au lycée professionnel MONTAIGNE d'Amiens. Les épreuves d'admission se sont déroulées du 25 au 28 mars dans de très bonnes conditions.

Les membres du jury adressent de vifs remerciements au proviseur de cet établissement et à son Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ainsi qu'à leurs collaborateurs pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé ainsi et surtout à la rigueur de l'organisation et de l'accompagnement durant ces journées.

LE RAPPORT DE JURY EST ETABLI SOUS LA RESPONSABILITE DU PRESIDENT DE JURY

1. Directoire du concours

Président : Mohamed BAZIZ

Inspecteur général de l'éducation nationale – STI

Vice - Président : Monsieur Thierry RAIMBAUT

Inspecteur de l'éducation nationale - STI

2. Textes officiels de référence

Les textes officiels régissant les concours du second degré Session 2020 sont disponibles sur le site du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse à l'adresse :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=89320

Le guide pratique à l'usage des candidats pour s'inscrire et se préparer aux concours de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est disponible sur Internet à l'adresse :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

Ce concours fait partie de ceux pour lesquels, il n'existe pas de diplômes de niveau supérieur à celui du baccalauréat. Il relève du groupe A. **Arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel - NOR: MENH1310122A :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027361617>

2.1. Organisation

Une étude des dossiers de RAEP* des candidats pour l'épreuve d'admissibilité.

Une épreuve d'admission.

**Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle.*

2.2. Épreuve d'admissibilité

Étude du dossier de RAEP du candidat. Coefficient 1.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans la première partie, le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans la seconde partie, le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Les critères d'appréciation du jury portent sur la:

- pertinence du choix de l'activité décrite ;
- maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- structuration du propos ;
- prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- qualité de l'expression et maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Important : L'ensemble des éléments qui régissent cette première partie sont énumérés dans l'arrêté du 19 avril 2013 modifié :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027361617>

2.3.

2.4.Épreuve d'admission

Epreuve de mise en situation professionnelle. Coefficient 2.

Quatre étapes

Travaux pratiques :

Préparation de l'exploitation pédagogique :

Présentation de l'exploitation pédagogique :

Entretien :

Durée

quatre heures ;

une heure ;

trente minutes ;

trente minutes ;

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

Le candidat est amené, au cours de sa présentation orale, à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation, ainsi qu'à expliquer et à justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée. L'entretien permet également d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société), et les valeurs qui le portent dont celles de la République**. Lors de cet entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité.

** *Référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation :*

<http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

Important : L'ensemble des éléments qui régissent cette seconde partie sont également énumérés dans l'arrêté du 19 avril 2013 modifié :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027361617>

3.Statistiques

3.1.Résultats globaux

Type concours	Nombre de postes	Inscrits	Nombre de dossiers RAEP présentés	Admissibles	Présents admission	Admis
CAPLP	8	29	16	11	9	5

Moyenne la plus élevée	14,13
Moyenne la moins élevée	5,87
Moyenne sur l'épreuve d'admission de tous les admissibles présents	10,1
Barre d'admission	10,83
Moyenne des admis sur l'ensemble des épreuves	11,7

4.Commentaires sur les épreuves

4.1.Épreuve d'admissibilité

Globalement les dossiers sont complets et les consignes d'organisation respectées.

Les dossiers sont soignés, la syntaxe correcte dans la majorité des cas mais trop de fautes d'orthographe subsistent.

4.1.1.Première partie du RAEP:

Les candidats présentent un parcours en adéquation avec le métier. Les expériences professionnelles présentées sont bien explicitées, exposées et en lien avec le métier d'enseignant.

Les parcours des candidats sont très variés et contribuent à la construction de la diversité d'expérience du corps enseignant de cette filière.

Des expériences professionnelles dans le transport, dans l'enseignement de la conduite et dans l'éducation nationale montrent que les candidats disposent de bases solides, facilitatrices dans leur future fonction.

Le descriptif des activités professionnelles est bien construit, détaillé et fait apparaître les compétences acquises durant ces périodes. La contrainte réglementaire de deux pages n'a pas été un obstacle dans le développement de leurs parcours. Une vigilance particulière a été portée par la majorité des candidats sur la distinction des deux parties du dossier.

4.1.2.Secnde partie du RAEP :

Trop de candidats n'ont pas pris la mesure de la commande. Dans leur cas, il n'y a pas de développement pédagogique du projet. Lorsque celui-ci est réalisé, il reste confus. Les documents pédagogiques annexés n'ont souvent que peu ou pas de lien avec la situation traitée et reposent sur des connaissances approximatives ou fausses. On constate cependant peu de hors sujet.

La volonté d'aborder le maximum de points énoncés dans l'arrêté du concours, apporte de la confusion et parfois de l'incohérence dans certains dossiers. On observe des volontés d'aborder un maximum de sujets et non de mettre en perspective une réelle exploitation (PFMP, AP, CCF...).

Le projet doit révéler, à sa lecture, une organisation pédagogique réelle et réalisable.

Enfin, il est fortement conseillé aux candidats n'ayant pas une fonction d'enseignant en lycée professionnel, de se rapprocher d'une équipe pédagogique de la spécialité pour satisfaire aux attentes quant à la réalisation d'une séance pédagogique.

4.1.3. Globalement, les membres du jury se félicitent de :

- la soumission de dossiers respectant, pour une large part, les consignes de forme et de présentation ;
- la « cohérence » des dits dossiers qui, en s'inscrivant résolument dans le cadre des exigences de pratique professionnelle, se rendent aussi intéressants autant que pertinents au regard, en particulier, des compétences requises ou attendues d'un enseignant ;
- la bonne maîtrise, généralement, du sujet traité ;
- ce que cette expertise ne soit pas desservie par une orthographe déficiente, une syntaxe irrégulière ou autres anomalies grammaticales courantes par ailleurs ;
- la richesse, garantie par la diversité des parcours et des expériences professionnelles ;
- quelques récits avec des dialogues professeur - élèves qui permettent de mieux cerner les stratégies pédagogiques du candidat ;
- la mise en perspective des parcours professionnels de certains candidats.

4.1.4. Toutefois, le jury a pu, à regret, observer ou constater :

- que trop de dossiers présentent peu d'effort de présentation avec une qualité d'impression médiocre. Le cahier des charges ne peut être un obstacle à la mise en page du dossier ;
- l'ajout d'annexes peu ou non explicites, sans lien cohérent clair avec la séquence développée dans le dossier et, sous ce chef, paraissant manquer de pertinence ;
- des séquences de formation insuffisamment développées.

4.1.4.1. A la marge :

- quelques hors sujet dans la seconde partie qui, sans préjudice de la richesse et de l'intérêt des dossiers par ailleurs, témoignent ou sont l'aveu d'une difficulté malheureuse persistante à se rapporter à une quelconque séquence pédagogique ;
- une seconde partie trop éloignée des attentes métier de conducteur routier qui laisse présager sur le terrain un enseignement qui s'éloigne des exigences du référentiel ;
- des dossiers parfois peu agrémentés ;
- un « biais » descriptif aggravé d'un « parti pris » narratif ne convenant pas nécessairement à la proposition de situations d'apprentissage en bonne et due forme ;
- un contenu assez pauvre qui consiste davantage à une énumération qu'à la mise en place de véritables projets pédagogiques séquencés et ne semble pas même, a minima, susceptible de fonder un cours à remettre aux élèves ;
- des erreurs inacceptables dans certaines annexes, un manque de soin et de présentation pour des documents censés être transmis aux élèves ;
- parfois l'absence de documents annexés permettant d'illustrer les commentaires des candidats ou la non concordance des documents annexés avec la réalisation pédagogique présentée ;
- des séquences de formation peu réalistes qu'il paraît difficile de mettre en œuvre. Cela interroge sur la capacité de certains candidats à porter une analyse réflexive fine sur l'acte pédagogique.

4.1.5. Conseils aux candidats

4.1.5.1. Le jury recommande aux candidats :

- de porter une attention scrupuleuse aux consignes et, en particulier, à la structure du dossier. Ces consignes sont, à toutes fins utiles et pour rappel, explicitées sur le site du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Les 2 pages prévues pour la première partie imposent, au même titre que les 6 pour la seconde, un effort, voulu et attendu, de concision de la part des candidats ;

- de mettre à profit les fonctionnalités de l'outil numérique pour mettre en valeur leur dossier. Le jeu sur l'alignement des paragraphes, la police d'écriture, l'espacement, l'aération du texte doit, sans donner dans le maniérisme, favoriser la meilleure appréhension du dossier tout en respectant les contraintes du cahier des charges ;
- de soigner la constitution du dossier et notamment, la clarté, la qualité de l'expression, la maîtrise de la langue, de l'orthographe comme de la syntaxe. Ces points forts, prérequis indispensables à la réalisation d'un document de recrutement de professeurs, mettent en exergue les candidats qui n'en ont pas la maîtrise ou le bon usage ;
- de présenter une réalisation pédagogique que le candidat a réellement exploitée au sein d'une classe ;
- d'être doublement attentif afin de parer à l'écueil autant du hors sujet que du sans objet : il s'agit toujours, in fine, de mener à bien la description d'une séquence pédagogique ;
- de privilégier la mise en exergue des démarches et méthodes pédagogiques plutôt que de donner trop d'informations sur les connaissances en seconde partie ;
- de se rapprocher d'un lycée professionnel pour les candidats n'exerçant pas en établissement scolaire ;
- de fournir, si tel est le choix du candidat, des annexes de bonne qualité de présentation qui présagent la qualité des futurs documents proposés aux élèves.

4.2.Épreuve d'admission

4.2.1.Travaux pratiques (prise et restitution du véhicule, conduite, veille technologique et réglementaire)

Il est attendu des candidats qu'ils effectuent les différentes tâches de manière "professionnelle", qu'ils démontrent ainsi leur expertise de la discipline. Le temps de synthèse des activités permettra d'élaborer les ressources exploitables pendant la préparation de l'exploitation pédagogique.

Le jury évalue :

- la démarche d'analyse des activités professionnelles proposée pour structurer l'acquisition des compétences par les élèves ;
- l'organisation du poste de travail et la gestion de ses activités dans le temps imparti ;
- la prise en charge du véhicule ;
- la conduite rationnelle, citoyenne et en sécurité ;
- l'aptitude à commenter une conduite démonstrative sur un trajet réduit ;
- les manœuvres du véhicule ;
- le comportement du candidat face à différents problèmes à résoudre ;
- l'analyse des retombées possibles sur son enseignement par sa veille technologique et réglementaire.

4.2.2.Exploitation pédagogique

4.2.2.1.Préparation de l'exploitation pédagogique

Les candidats mettront à profit les observations, analyses et synthèses qu'ils ont conduites lors des travaux pratiques. Les moyens numériques mis à disposition (logiciels et ressources) permettent d'optimiser le temps de préparation. Leur exploitation est vivement recommandée.

4.2.2.2.Présentation de l'exploitation pédagogique

4.2.3.Le jury évalue :

- La maîtrise des savoirs et savoir-faire caractéristiques du champ technologique et professionnel concerné ;
- Le niveau de réflexion pédagogique conduite par le candidat ;

- La pertinence de l'organisation et de la démarche d'investigation proposées ;
- La prise en compte des besoins et acquis des élèves ;
- La maîtrise des concepts de séance, séquence, situation professionnelle, objectif pédagogique ; prérequis, contrôle des acquis, évaluation, synthèse ;
- L'identification des compétences visées et les savoirs associés ;
- La prise en compte des contraintes et impératifs impactant la construction d'un parcours de formation (Périodes de Formation en Milieu Professionnel, diplôme intermédiaire, périodes de certification, validation des différentes conduites ...) ;
- L'analyse réflexive du contexte d'exercice du métier d'enseignant ;
- L'aptitude du candidat à agir de façon éthique et responsable.

4.2.4. Globalement, lors de l'épreuve d'admission, les membres du jury se félicitent :

- de la ponctualité des candidats et de leur respect des consignes ;
- que chaque candidat ait pris en considération les demandes du jury sur l'obligation de se présenter avec ses EPI (commentaire sur chaque convocation) ;
- de la prévenance de la majorité des candidats à l'égard des matériels confiés lors de la conduite ;
- de l'écoute dont les candidats font preuve à l'égard des conseils prodigués par les membres du jury ;
- de la qualité de la prestation de certains candidats dans la phase de conduite démonstrative ;
- que certains candidats prévoient, à destination du jury, dans leur temps de préparation, une impression papier de leur production liée à l'exploitation pédagogique.

4.2.5. Toutefois, le jury a pu, à regret, observer ou constater que :

- certains candidats semblent très éloignés du monde du transport routier et n'ont pas pris le temps d'actualiser leurs connaissances et de maintenir à niveau leur maîtrise du véhicule ;
- les croquis et/ou schémas explicatifs demandés sont parfois illisibles, incomplets et non représentatifs de la situation ou de la technologie étudiée ;
- les documents produits dans le cadre de l'exploitation pédagogique sont trop souvent incomplets, et souffrent d'une présentation trop succincte ;
- un certain nombre de candidats présentent une organisation pédagogique prenant trop peu en compte les référentiels qui lors de l'entretien apparaissent très souvent mal maîtrisés dans leur lecture.

4.2.6. A la marge :

- quelques candidats ont un niveau de conduite très « scolaire » et non professionnel ;
- certaines mises à quai se font dans la précipitation ;
- des candidats ne maîtrisent pas parfaitement la conduite des véhicules articulés ;
- quelques candidats se présentent à ce concours en dilettante, sans aucune préparation, avec un niveau de connaissance parfois inférieur à celui d'un élève conducteur routier de baccalauréat professionnel.

4.2.7. Conseils aux candidats

4.2.7.1. Le jury recommande aux candidats :

- d'approfondir et d'actualiser leurs connaissances techniques du véhicule ;
- d'avoir une parfaite maîtrise d'un véhicule articulé ;
- de se mettre en état de veille sur l'évolution de la réglementation ;
- d'acquérir une aisance dans l'emploi du langage professionnel ;
- de maîtriser les fondamentaux pédagogiques (démarches, méthodes, notions de séance, séquence, compétences, évaluation, etc.) ;

- de comprendre et d'utiliser pour un diplôme donné les référentiels d'activités, de certifications pour les maîtriser et les exploiter ;
- d'exploiter efficacement les supports mis à disposition lors de la présentation et de l'entretien (tableau, outil numérique, etc.).

5.Observations et conseils généraux aux candidats

5.1.Le jury constate que :

- quelques candidats obtenant des notes élevées sur l'évaluation du dossier RAEP sont en grande difficulté pédagogique lors de l'épreuve d'admission, ce qui interroge sur la véracité des faits exposés sur le dossier d'admissibilité ;
- d'autres, n'ont pas su mettre en œuvre les savoir-faire indispensables à l'exercice du métier d'enseignant. En cause le plus souvent, la méconnaissance des disciplines liées à la filière et le manque de préparation aux épreuves du concours ;
- être au contact des élèves ne suffit pas (même à temps plein) pour être admis. Les emplois de contractuels ne couvrent pas toujours l'ensemble des missions de l'enseignant ni l'ensemble des enseignements professionnels du référentiel du baccalauréat professionnel ;
- certains candidats n'ont pas actualisé leurs connaissances sur les évolutions techniques et réglementaires ; d'autres ne les maîtrisent que partiellement, quelques-uns ne savent pas exploiter à minima, un référentiel ;
- quelques candidats ont fait preuve d'une réelle écoute des conseils du jury et ont su les réinvestir tout au long de l'épreuve.

5.2.Le jury conseille aux futurs candidats de :

- prendre connaissance du règlement du concours et de s'y conformer ;
- s'attacher aux recommandations décrites dans ce rapport de jury et de mettre en place des stratégies de remédiation dans les domaines non maîtrisés ;
- s'enquérir du référentiel de l'enseignant (voir B.O.E.N. du 25 juillet 2013) ;
- s'assurer de la maîtrise des connaissances technologiques, scientifiques et réglementaires liées au métier ;
- s'entraîner à exploiter des données, des ressources, des schémas, graphes ou courbes en relation avec la formation à assurer ;
- acquérir une bonne maîtrise des divers outils de communication et supports didactiques ;
- prendre connaissance de l'ensemble des référentiels des formations assurées par les professeurs de conduite routière (CAP et baccalauréat professionnel) ;
- s'approprier les contenus concernés et d'être capable de les utiliser dans une démarche pédagogique ;
- se rapprocher d'un établissement assurant la formation aux diplômes de la filière et des entreprises du secteur afin de s'informer sur les modalités de formation et de prise en charge des jeunes ;
- faire preuve de curiosité scientifique et technique et de consulter régulièrement le site de la filière conduite routière, hébergé par l'académie de Lyon : <http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/conduite-routiere/> .